

EUROPLASMA SA

**Rapport d'examen limité des commissaires aux
comptes sur les comptes intermédiaires individuels**

(Période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Immeuble Le Sully
1 place Occitane
BP 28036
31080 Toulouse Cedex 06

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires individuels

(Période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017)

Au Président du Conseil d'administration
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Monsieur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Europlasma SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires individuels de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation, ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées sur le second semestre 2017 et le premier semestre 2018, exposées dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la partie 2 « Principes, règles et méthodes comptables ».

Fait à Toulouse et à Le Tourne, le 27 octobre 2017

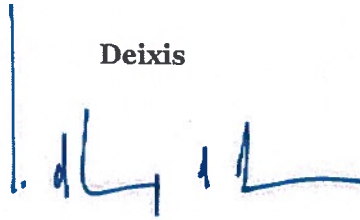
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bertrand Cuq

Deixis



Nicolas de Laage de Meux